A. VANDYCK donne lecture du texte suivant :

A. VANDYCK geeft lezing van de volgende tekst :

Dernièrement, je posais la question sur la liste des ZACA, que la Région de Bruxelles-Capitale a établi sur la commune d'Anderlecht et les démarches entreprises par la majorité pour diminuer le nombre d'accidents dans ces zones à concentration d'accidents.

J'ai dès lors pu m'entendre dire que Madame l'Échevine avait pu prendre connaissance de 39 ZACA sur le territoire, mais qu'aucune demande ou intervention sur base du rapport de la Région n'avait été fait à ces endroits en date du 30/01/2020.

Il se trouve que ce samedi 15 février, nous apprenions qu'un accident entre une voiture et une moto avait eu lieu au carrefour formé par le Boulevard Maria Groeninckx et le Boulevard Sylvain Dupuis.

N'ayant toujours pas reçu la liste des 39 ZACA sur notre Commune comme promis par Madame l'Échevine en date du 17 février 2020.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- 1) Pouvez-vous me confirmer que le carrefour formé par le Boulevard Maria Groeninckx et le Boulevard Sylvain Dupuis est bien dans la liste des ZACA ?
- 2) Quelles ont été les décisions du Collège afin de sécuriser ce carrefour au cours de l'année 2019 ?
- 3) Quelles sont les décisions du Collège afin d'améliorer la sécurité sur ce carrefour dans les mois à venir ? Des travaux sont-ils prévus et quel en sera le coût total ?

Madame l'Échevine MÜLLER-HÜBSCH répond que les deux voiries et le carrefour sont gérés par la Région. Ce carrefour n'est pas répertorié comme une ZACA. La police a confirmé que l'accident en question incluait un blessé léger. Dans le cadre du programme « Good Move », le plan régional de mobilité, ce carrefour des boulevards Groeninckx et Dupuis est répertorié comme une route « auto-confort », « auto-plus » et « auto-quartier », ce qui signifie que cela reste une route ouverte aux voitures pour le transit. Pour le moment, il n'est pas prévu d'intervenir sur cet axe selon les informations de la Région. Concernant la question posée lors du Conseil précédent, la réponse est en cours et arrivera très prochainement.

A. VANDYCK comprend que si une question orale nécessite un complément de réponse par écrit, le délai de réponse passe à trente jours. C'est donc comme le délai de réponse à une question écrite comme le ROI le prévoit.

Monsieur le Bourgmestre-Président répond par l'affirmative.